

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 04 -2020-CDG  
PORTANT OUVERTURE  
DU CONCOURS D'ATTACHE  
TERRITORIAL  
(Externe – Interne – 3<sup>ème</sup> concours)**

---

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la demande des collectivités sollicitant l'ouverture d'un concours d'Attaché Territorial.

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20200124-04-2020-CDG-AR  
Date de télétransmission : 24/01/2020  
Date de réception préfecture : 24/01/2020

## ARTICLE 1 :

Un concours externe, interne et de troisième concours pour l'accès au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux est ouvert au titre de l'année 2020.

## ARTICLE 2 :

Les dossiers de candidature **peuvent être retirés :**

▲ soit par **préinscription en ligne** sur le site [www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr) du **24 mars au 29 avril 2020** jusqu'à **16h00** (heure de la Réunion),

▲ soit **sur place** auprès du

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion**

5, allée de la Piscine

B.P. 374

97455 SAINT-PIERRE Cedex

***Horaires : Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00***

**Du 24 mars au 29 avril 2020 inclus**

▲ soit **sur demande adressée par voie postale**. La demande doit parvenir au Centre de Gestion au plus tard le **mercredi 29 avril 2020 inclus** (cachet de la poste faisant foi). *Toute demande de dossier effectuée par courrier devra **IMPERATIVEMENT** être accompagnée d'une enveloppe format 21x29,7 cm timbrée à 2 € et libellée aux nom et adresse du candidat.*

Les dossiers de candidature sont à retourner (cachet de la poste faisant foi) ou à déposer (avant 16 heures) dûment remplis, signés et accompagnés des pièces demandées, au plus tard le :

**Jeudi 7 mai 2020**

*(A l'adresse indiquée ci-dessus)*

## ARTICLE 3 :

Le nombre de postes ouverts au concours est fixé comme suit :

SPECIALITES	CONCOURS			Total
	EXTERNE	INTERNE	3 <sup>ème</sup> VOIE	
1) Administration générale	35	20	13	68
2) Gestion du secteur sanitaire et social	8	3	2	13
3) Analyste	1			1
4) Animation	10	5	3	18
8) Urbanisme et développement des territoires	7	3	2	12
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>31</b>	<b>20</b>	<b>112</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20200124-04-2020-CDG-AR  
Date de télétransmission : 24/01/2020  
Date de réception préfecture : 24/01/2020

**ARTICLE 4 :**

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à compter du **19 novembre 2020** à La Réunion (le lieu exact sera précisé ultérieurement en fonction du nombre d'inscrits).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion, publié au Journal Officiel de la République Française et affiché au Centre de Gestion de la Réunion ainsi que sur son site internet.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 24 JAN. 2020

Le Président



Léonus THEMOT

Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 24 JAN. 2020  
et affiché le  
Le Président. 24 JAN. 2020

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20200124-04-2020-CDG-AR  
Date de télétransmission : 24/01/2020  
Date de réception préfecture : 24/01/2020